www.appy-histoire.fr

La communauté protestante de

Cadenet

sous l'Ancien Régime

Source : Les registres du notaire Louis Bressier (1667-1676) [1]

Transcription et prise en notes : Françoise APPY

Description :

3 E 21/361 :
1670-1675 : Transcription et prise en notes de huit abjurations individuelles, dont une mère avec ses trois enfants.

[1] . Registre 3 E 21/361.

AD 84

Notaire de Cadenet

3 E 21/361
Louis Bressier

1667-1676

Prise en notes et transcription : Françoise APPY

1670

f° 137 :

Abjuration de l'hérésie de Calvin et conversion à la foy catholique apostolique et romaine pour Estienne Hugues, de Lacoste

Au nom de Dieu soit-il.

Ainsy sçaichant toutz présantz et advenir que ce jourd'huy, 16e jour du mois de febvrier 1670, après midy, au lieu de Cadenet, dans l'église du couvant des révérandz père de St-Dominique, de ce lieu de Cadenet, c'est présanté Estienne Hugues, du lieu de Lacoste.

Lequel, de son pur gré, franche et libéralle vollonté, auroict dict et exposé au RP Jean François de l'Incarnation, tenant place du supérieur dudit couvant, que despuis son jeusne eage a été norri et élevé dans la forme de ceux de la Relligion prétandue Refformée, teneu et creu les oppinions, erreurs basties par la doctrine de Luther et Calvin. Mais à présant, inspiré du St-Esprit, a résoleu à soy de quitter lesdites fauces doctrines, et ce mettre au giron de nostre sainte mère ECAR qui est le vray chemin de sallut. Est, pour cest effaict, ce confesser et recepvoir le saint sacrement au premier jour qu'il en aura prins la disposition. Requérant ledit RP Jean François le recevoir à fère ladite adjuration.

À quoy, ledit RP, comme ayant le pouvoir de Mgr l'archevesque, le cardinal Grimaldi, de la ville d'Aix, auroit enquis ledit Estienne Hugues s'il fait ladite adjuration de franc et libéral cœur, et si en icelle n'y a aucun dol ny fraude, et qu'il doib estre assertené qu'ayant une fois esté reçu à ladite abjuration, et ensuite venant à chanceller à la foy CAR, il tumberoit aux peines du droit canon. À quoy ledit Hugues auroit respondu en estre très bien informé, requérant d'abondant ledit RP Jean François le voulloir recepvoir.

En exécution de quoy, estably en sa personne, par-devant nous, notaire royal soubsigné et des tesmoings cy-après nommés, ledit Estienne Hugues, lequel estant à genoux au-devant du mestre autel dans ladite esglise, ès présance dudit RP, a dict et déclairé qu'il abjure, comme il a abjuré dès à présant l'hérésie de Calvin dans laquelle avoi testé instruit dès son jeusne eage, et a reçu l'absolution dudit RP, suivant la comission qu'icelluy

en a de Mgr le cardinal et archevesque d'Aix, et l'a fait juré sur les saintes évangilles, comme il jure encore présant de voulloir vivre le reste de ses jours dans la foy CAR qu'il recognoit la seulle véritable Esglise, à laquelle promet obéissance jusques au dernier souspir de sa vie, se soubmestant à toutes les peines portées par les saints concilles et constitutions évoicquées et ecclésiastiques de Sa Majesté du mois d'avril 1663 contre ceux qui, ayant abjuré l'hérésie et faict proffession de la foy CAR, veullent retourner à leurs premières erreurs.

Dont, et de laquelle abjuration et déclaration, tant ledit Hugues que ledit RP Jean François, à présant tenant la place du suppérieur, en ont requis acte à moy notère, que luy ay concédé. Que faict et publié a esté audit Cadenet, et dans ladite esglise dudit couvant dudit lieu, ès présance de messire Antoine Delaforest, notaire royal, de M. Pierre d'Honorat, docteur en médecine, tesmoings requis et signés avec ledit RP Jean François ; fors ledit Hugues qui a dit ne le sçavoir fère, de ce enquis.

Honorat Frère Jean François Delaforest

Et moy Bressier, not.

1671

f° 208 :

Abjuration de l'hérésie de Calvin et conversion à la foy catholique apostolique et romaine pour Léon Segond, du lieu de Fayence [2]

Au nom de Dieu soit-il.

Ainsy sçaichant toutz, présantz et adevnir, que ce jourd'huy, 12e jour du mois de janvier 1671, avant midy.

Au lieu de Cadenet, dans l'église du couvant des révérandz pères de St-Dominique, de ce lieu de Cadenet, c'est présanté Léon Segond, du lieu de Faiance.

Lequel, de son bon gré, pure, libre, franche vollonté, auroict dict et expozé au révérand père Anthoine du Saint-Sacrement, supérieur dudit couvant, que despuis son jeusne eage a été norri et élevé dans la forme de ceux de la Religion prétandue Refformée, teneu et creu les oppinions, erreurs basties par la doctrine de Luther et Calvin, mais à présant, inspiré du Saint Esprit, a résoleu à soy de quitter lesdites fauces doctrines, et ce mettre au giron de nostre sainte mère ECAR qui est le vray chemin de sallut. Est, pour cest effaict, ce confesser et recepvoir le saint sacrement au premier jour qu'il en aura prins la disposition. Requérant ledit RP Anthoine le recevoir à fère ladite adjuration.

À quoy, ledit RP, comme ayant le pouvoir de Mgr l'archevesque le cardinal Grimaldi, de la ville d'Aix, auroit enquis ledit Léon Segond s'il fait ladite adjuration de franc et libéral cœur, et si en icelle n'y a aucun dol ny fraude, et qu'il doib estre assertené qu'ayant une fois esté reçu à ladite abjuration, et ensuite venant à chanceller à la foy CAR, il tumberoit aux peines du droit canon. À quoy, ledit Segond auroit respondu en estre très bien informé, requérant d'abondant ledit RP Jean François le voulloir recepvoir.

En exécution de quoy, estably en sa personne par-devant nous, notaire royal soubsigné et des tesmoings cy-après nommés, ledit Léon Segond. Lequel, estant à genoux devant l'hostel dans ladite esglise, ès présance dudit RP, a dict et déclairé qu'il abjure comme il a abjuré dès à présant l'hérésie de Calvin dans laquelle avoi testé instruit dès son jeune eage, et a reçu l'absolution dudit RP, suivant la permission qu'icelluy en a de Mgr le cardinal et archevesque d'Aix, et l'a fait juré sur les saintes évangilles, comme il jure encore présant de voulloir vivre le reste de ses jours dans la foy CAR qu'il recognoit la

[2] . Fayence : Var, ar. Draguignan.

seulle véritable Esglise, à laquelle promet obéissance jusques au dernier souspir de sa vie, se soubmestant à toutes les peines portées par les saints concilles et constitutions évoicquées et ecclésiastiques de Sa Majesté du mois d'avril 1663 contre ceux qui, ayant abjuré l'hérésie et faict proffession de la foy CAR, veullent retourner à leurs premières erreurs.

Dont et de laquelle abjuration et déclaration, tant ledit Hugues et ledit RP Jean François, à présant tenant la place du suppérieur, en ont requis acte à moy notaire, que luy ay concédé. Que faict et publié a esté audit Cadenet, et dans ladite église dudit couvant dudit lieu, ès présance de Me Thomas Peset, advocat en la cour, de la ville de Pertuis, de Henri Cherys, de Faiance, tesmoings requis et signés avec ledit RP Jean François, fors ledit Hugues qui a dit ne le sçavoir fère, de ce enquis.

Antoine Le Quieu du Saint-Sacrement
L.Segond Peset Chiry
Et moy Bressier, not.

f° 228 :

Abjuration de l'hérésie de Calvin et conversion à la foy catholique apostolique et romaine pour Marie Serre, femme de Mathieu Chauvin, de Lurmarin, André et Judit, filz et fille

- Le 07.06.1671, avant midi
- Dans l'église paroissiale de Lourmarin
- Marie SERRE, femme de Mathieu CHAUVIN, de Lourmarin (absent de Lourmarin depuis quelque temps)
- Curé : Henry ROBERT

1672

f° 311 :

- 13.12.1672
- *Marguerite Barthellemy, et Isaac, son fils, du présant lieu de Lurmarin ; ladite Marguerite, tant en son nom que de Jeanne et Marguerite Baumas, ses filles en bas eage*
- Dans l'église paroissiale de Lourmarin
- Curé : Henri ROBERT

1673

f° 328v° :

- 08.01.1673
- Marie BARBUDE, fille d'Antoine BARBUT et de Susanne CAUBERTINE [3]
- Marie CHAUVIN, fille de Mathieu CHAUVIN et de + Madeleine ROUCE, de Lourmarin
- Dans l'église paroissiale de Lourmarin
- Reçoivent les suppléments aux cérémonies du baptême
- Curé : Henri ROBERT

[3] . Inconnus à Lourmarin.

f° 339 :

- 27.04.1673
- Marie GAUDIN, fille de + Pierre GAUDIN et de Jeanne SERRE, de Joucas
- Dans l'église paroissiale de Lourmarin
- Curé : Henri ROBERT

1675

f° 392 :

- 21.05.1675
- Marguerite SALENC, fille de Mathieu SALENC, de Mérindol
- Femme de Jean BEDIGUET, de Mérindol
- Dans l'église du couvent St-Dominique, de Cadenet
- Devant le RP Elzéar de St-Dominique, supérieur du couvent